

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt et un mai, le Conseil Municipal de la commune de Vivonne, dûment convoqué le mercredi treize mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vivonne, sous la présidence de Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	22	25

PRÉSENTS :

Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Monsieur Jacky **QUINTARD**, Madame Marie-Laure **PROUTEAU**, Monsieur Patrick **DUTAULT**, Madame Véronique **LECLERC**, Monsieur Hugo **BERTRAND**, Monsieur Jean-François **ROOS**, Madame Anne **BERLAND**, Monsieur Philippe **DUSSART**, Madame Dolorès **TONNET**, Madame Lydie **COLOMBEL**, Monsieur Pascal **VEYSSIERE**, Madame Valérie **JUSSAUME**, Madame Christelle **DESME-SOREAU**, Madame Marine **MENNETEAU**, Monsieur Matthieu **ANDRE**, Monsieur André **PERROCHAUD**, Monsieur Éric **LEGRAND**, Madame Lucie **LUTEAU**, Monsieur Hervé **ROBERJOT**, Madame Delphine **VINATIER**, Monsieur David **MAQUIN**.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Madame Christèle **BOUQUET** représentée par Monsieur Jacky **QUINTARD** ;
Madame Chantal **GREMILLON** représentée par Madame Véronique **LECLERC** ;
Monsieur Pierre-David **SIMONET** représenté par Monsieur Hugo **BERTRAND** ;

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Mickaël **CHENU**
Madame Anita **GUINARD-CLERC**

Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et propose de désigner Madame Dolorès **TONNET** comme secrétaire de séance.

Madame Dolorès **TONNET** est désignée secrétaire de séance.

Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du trente avril deux mille vingt-six.

Aucune observation n'est formulée. Il est adopté à l'unanimité.

Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Maire fait ensuite retour au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Alinéa 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur de 100 000 € HT, s'agissant de fournitures et de services et s'agissant de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

Numéro de la décision	Date	Objet	Attributaire	Montant en euros H.T.
2026/029	30/04/2026	Contrat annuel de maintenance préventive et d'assistance sur L'ASCENSEUR DE LA MEDIATHEQUE ET SUR LE MONTE-CHARGE DE LA MAIRIE	OTIS	2 350,00 € et 130,00 € (services connectés)

- **Alinéa 5 : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

✓ **Décision 2026_030 du 5 mai 2026** : d'accorder une location au Château de Vounant pour un montant de 175 euros et une location de la salle 19 pour un montant de 50 euros, soit un montant total de 225 euros entre le 1^{er} mars 2026 et le 31 mars 2026 ;

✓ **Décision 2026_031 du 5 mai 2026** : d'accorder trois locations au Château de Vounant pour un montant de 525 euros et une prestation « ménage » pour un montant de 150 euros, soit un montant total de 675 euros entre le 1^{er} avril 2026 et le 30 avril 2026.

- **Alinéa 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :**

✓ **Décision n°2026_028 du 28 avril 2026** : d'accorder dans le cimetière communal de Picantème, au nom du demandeur, l'octroi de la concession N°02-2026, pour une durée de cinquante années, au prix de 1 707,00 euros, à compter du 10 avril 2026 ;

✓ **Décision n°2026_032 du 7 mai 2026** : d'accorder dans le cimetière communal de Nouzillon, au nom du demandeur, l'octroi de la concession N°07_2026, pour une durée de cinquante années, au prix de 266,00 euros, à compter du 4 mai 2026.

- **Alinéa 15 : d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code selon les conditions suivantes : tout immeuble dont la valeur est inférieure au seuil de consultation du service des domaines (180 000 €)**

✓ **Décision n°2026_033 du 12 mai 2026** : de faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition d'un ensemble immobilier composé de deux parcelles cadastrées AV98 d'une surface de 99 mètres carrés et AV145 d'une surface de 13 mètres carrés, situé au 6 Rue de Sais pour un montant total d'un euro

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire précise qu'il s'agit d'une partie d'un espace de stationnement rénové l'an passé dont la commune assurer l'entretien depuis plusieurs années et que l'Etat a proposé de nous rétrocéder.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire donne la parole à Monsieur Jacky QUINTARD, 1^{er} adjoint au Maire et en charge notamment de l'urbanisme. Il fait retour des déclarations d'intention d'aliéner.

- **Alinéa 22 : d'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal :**

- ✓ **DIA 2026/12 du 22 avril 2026**– Maître ADE Justine – VIVONNE concernant la parcelle AM 261 située 11 Rue du Goupillon ;

- ✓ **DIA 2026/13 du 24 avril 2026**– Maître LECUBIN Marc – VIVONNE concernant la parcelle AW 188 située 10 Rue des Pinsons ;
- ✓ **DIA 2026/14 du 22 avril 2026**– Maître LESVESQUE-LECUBIN Anne – VIVONNE concernant la parcelle AV 53 située Rue de Sais ;

Monsieur Matthieu ANDRE, conseiller municipal quitte la salle à 20h06 avant la présentation du premier point inscrit à l'ordre du jour en raison de sa situation professionnelle.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire précise que Monsieur Matthieu ANDRE est employé au syndicat Energies Vienne.

ADMINISTRATION GENERALE

2026_060 Motion contre la désignation des départements comme « chef de file » des services publics de l'énergie

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat Energies Vienne a sollicité la commune pour lui soumettre une proposition de motion contre la désignation des départements comme « chef de file » des services publics de l'énergie. Elle expose les principaux termes de la motion tels qu'ils ont été communiqués par le syndicat repris ci-dessous :

Le Conseil municipal demande au gouvernement :

- de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire souligne la chance pour la commune de disposer d'un syndicat au service des territoires et que la commune a eu l'occasion de solliciter dans de nombreux domaines et notamment lors des travaux de rénovation énergétique des deux écoles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande au gouvernement :
 - de renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
 - de maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
 - de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Monsieur Matthieu ANDRE, conseiller municipal rejoint la salle à 20h08.

2026-061 Désignation d'un membre du conseil municipal pour la CIID

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire informe le Conseil Municipal que l'article 1650 A du Code général des impôts rend obligatoire, pour les Communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), composée de 11 membres : le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires (et 10 commissaires suppléants).

Elle ajoute que les 10 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

Elle évoque un mèl du 11 mai de la communauté de communes des vallées du Clain proposant que la liste des personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et commissaires suppléants de la CIID de la Communauté de communes soit établie selon le principe suivant : les communes sont invitées à proposer des candidats à la communauté de communes qui seront intégrés à cette liste transmise à la DDFIP de la Vienne qui entérinera le choix, à raison d'une personne par commune ; le conseil communautaire désigne en son sein une proportion similaire de membres y siégeant, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants issus du conseil communautaire.

Elle informe le Conseil Municipal qu'elle avait proposé lors de la commission générale du 11 mai de se désigner pour intégrer la liste des commissaires de la CIID.

Elle rappelle qu'il s'agit d'une désignation et que le Conseil Municipal doit recourir à un scrutin secret sauf si l'unanimité des membres présents et représentés décident de ne pas y recourir.

Elle demande au Conseil Municipal s'il souhaite procéder à un scrutin secret.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas recourir au scrutin secret,
- décide de désigner Madame Rose-Marie BERTAUD comme contribuable de la commune à la CIID ;
- charge Madame le Maire de notifier la présente délibération au président de la communauté de communes des vallées du Clain.

2026-062 Désignation d'un suppléant au conseil d'administration du collège Joliot Curie

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire informe le Conseil Municipal de la désignation d'un représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration du collège Joliot-Curie lors du dernier conseil municipal. Elle ajoute qu'après avoir pris l'attache du principal du collège, il s'avère que la commune a la possibilité de pouvoir désigner un suppléant. Elle propose de désigner Monsieur Pascal VEYSSIERE.

Elle informe le Conseil Municipal qu'il s'agit d'une désignation et que le Conseil Municipal doit recourir à un scrutin secret, sauf si l'unanimité des membres présents et représentés décident de ne pas y recourir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner le représentant suppléant de la commune au conseil d'administration du collège Joliot Curie ;
- **décide** de désigner Monsieur Pascal VEYSSIERE comme suppléant du représentant de la commune au sein du conseil d'administration du collège Joliot Curie ;
- **charge** Madame le Maire de notifier cette délibération au principal du collège Joliot Curie.

FINANCES

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire informe le Conseil Municipal des règles qui président à l'examen et au vote des comptes financiers uniques. Elle donne lecture des articles L1612-12 et L2121-14 du CGCT.

Elle propose au Conseil Municipal de confier la présidence de la séance à Monsieur Jacky QUINTARD, 1^{er} adjoint au Maire et en charge notamment des finances.

Monsieur Jacky QUINTARD est désigné président de séance.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire quitte la salle à 20h14.

2026_063 Budget principal : examen du compte financier unique 2025

Monsieur Jacky QUINTARD, présente au Conseil Municipal le compte financier unique du budget principal au titre de l'année 2025 dont les principales données sont décrites ci-dessous :

En euros	Résultat à fin 2024	Part affecté en 2025	Résultat à fin 2025 (dont opération non budgétaire)	Résultats de clôture 2025
Fonctionnement	1 314 107,63	0,00	467 015,32	1 781 122,95
Investissement	771 602,05		-61 100,78	710 501,27
TOTAL	2 085 709,68	0,00	405 914,54	2 491 624,22

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes financiers uniques 2025 du budget principal de la manière suivante :

En euros	Résultat à fin 2024	Part affecté en 2025	Résultat à fin 2025 (dont opération non budgétaire)	Résultats de clôture 2025
Fonctionnement	1 314 107,63	0,00	467 015,32	1 781 122,95
Investissement	771 602,05		-61 100,78	710 501,27
TOTAL	2 085 709,68	0,00	405 914,54	2 491 624,22

2026_064 Budget annexe « caserne de gendarmerie » : examen du compte financier unique 2025

Monsieur Jacky QUINTARD conserve la parole et expose au Conseil Municipal les résultats du compte financier unique du budget annexe « caserne de gendarmerie » au titre de l'année 2025 dont les principales données sont décrites ci-dessous :

En euros	Résultat à fin 2024	Part affecté en 2025	Résultat à fin 2025 (dont opération non budgétaire)	Résultats de clôture 2025
Fonctionnement	781 917,59	52 726,80	97 798,84	826 989,63
Investissement	-52 726,80		440 345,20	387 618,40
TOTAL	729 190,79	52 726,80	538 144,04	1 214 608,03

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe « Caserne de Gendarmerie » de la manière suivante :

En euros	Résultat à fin 2024	Part affecté en 2025	Résultat à fin 2025 (dont opération non budgétaire)	Résultats de clôture 2025
Fonctionnement	781 917,59	52 726,80	97 798,84	826 989,63
Investissement	-52 726,80		440 345,20	387 618,40
TOTAL	729 190,79	52 726,80	538 144,04	1 214 608,03

2026_065 Budget annexe « ZAC de la Plante aux Carmes » : examen du compte financier unique 2025

Monsieur Jacky QUINTARD conserve la parole et communique au Conseil Municipal les principales données du compte financier unique du budget annexe « ZAC de la Plante aux Carmes » au titre de l'année 2025 reprises ci-dessous :

En euros	Résultat à fin 2024	Part affecté en 2025	Résultat à fin 2025 (dont opération non budgétaire)	Résultats de clôture 2025
Fonctionnement	60 050,08	0,00	-2 187,54	57 862,54
Investissement	194 004,12		-54 388,77	139 615,35
TOTAL	254 054,20	0,00	-56 576,31	197 477,89

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes financiers uniques 2025 du budget annexe « ZAC de la Plante aux Carmes » de la manière suivante :

En euros	Résultat à fin 2024	Part affecté en 2025	Résultat à fin 2025 (dont opération non budgétaire)	Résultats de clôture 2025
Fonctionnement	60 050,08	0,00	-2 187,54	57 862,54
Investissement	194 004,12		-54 388,77	139 615,35
TOTAL	254 054,20	0,00	-56 576,31	197 477,89

2026_066 Budget annexe « Camping municipal » : examen du compte financier unique 2025

Monsieur Jacky QUINTARD conserve la parole et présente au Conseil Municipal le compte financier unique du budget annexe « Camping municipal » au titre de l'année 2025 dont les principales données sont décrites ci-dessous :

En euros	Résultat à fin 2024	Part affecté en 2025	Résultat à fin 2025 (dont opération non budgétaire)	Résultats de clôture 2025
Fonctionnement	8 552,66	0,00	7 265,39	15 818,05
Investissement	9 685,54		2 081,61	11 767,15
TOTAL	18 238,20	0,00	9 347,00	27 585,20

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe « camping municipal » établi comme suit :

En euros	Résultat à fin 2024	Part affecté en 2025	Résultat à fin 2025 (dont opération non budgétaire)	Résultats de clôture 2025
Fonctionnement	8 552,66	0,00	7 265,39	15 818,05
Investissement	9 685,54		2 081,61	11 767,15
TOTAL	18 238,20	0,00	9 347,00	27 585,20

2026_067 Budget annexe « Energies Renouvelables Vivonnoises » : examen du compte financier unique 2025

Monsieur Jacky QUINTARD expose au Conseil Municipal le compte financier unique du budget annexe « Energies renouvelables vivonnoises » au titre de l'année 2025 dont les principales données sont décrites ci-dessous :

En euros	Résultat à fin 2024	Part affecté en 2025	Résultat à fin 2025 (dont opération non budgétaire)	Résultats de clôture 2025
Fonctionnement	0,00	0,00	4 075,55	4 075,55
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	4 075,55	4 075,55

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe « énergies renouvelables vivonnoises » de la manière suivante :

En euros	Résultat à fin 2024	Part affecté en 2025	Résultat à fin 2025 (dont opération non budgétaire)	Résultats de clôture 2025
Fonctionnement	0,00	0,00	4 075,55	4 075,55
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	4 075,55	4 075,55

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire rejoint la salle à 20h19 et reprend la présidence de la séance.

2026_068 Budget principal : affectation des résultats définitifs 2025

Monsieur Jacky QUINTARD, 1^{er} adjoint au Maire et chargé notamment des finances informe le Conseil Municipal que la commune a dégagé à la clôture de l'exercice 2025 des résultats de gestion sur le budget principal. Il présente les résultats comptables en fonctionnement et en investissement. Fin 2025, il a été constaté en fonctionnement un excédent de gestion de 467 015,32 euros et un excédent cumulé de gestion (c'est-à-dire après prise en compte du résultat antérieur reporté) de 1 781 122,95 euros. En investissement, il a été constaté un déficit de gestion de 61 100,78 euros et un excédent cumulé de gestion (après prise en compte du résultat antérieur reporté) de 710 501,27 euros. Il souligne la nécessité de corriger le résultat comptable cumulé de la section d'investissement pour régulariser des écritures comptables liées à la dissolution du Syndicat intercommunal de la Vonne (montant en jeu : 394,18 euros).

Après avoir pris en compte les restes à réaliser sur ce budget en dépenses et en recettes (existence d'un besoin de financement de 513 348,55 euros) et de l'excédent d'investissement cumulé (710 501,27 euros – 394,18 euros, soit 710 107,09 euros), la commune n'a pas l'obligation d'affecter de somme au titre de cette année. Toutefois, au vu du besoin de financement identifié pour l'année 2026 et du faible niveau de recettes certaines prévisionnelles également

identifiées pour 2026, il propose au Conseil Municipal d'affecter une somme de 800 000,00 euros en recette d'investissement.

Il communique enfin les résultats cumulés à reprendre respectivement en recettes de la section de fonctionnement à hauteur de 981 122,95 euros et en recettes de la section d'investissement à hauteur de 710 107,09 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comptable définitif 2025 du budget principal d'un montant de 800 000 euros (recettes d'investissement – chapitre 10 - compte 1068), d'inscrire au budget primitif 2026 du budget principal la somme de 710 107,09 euros au chapitre 001 (Solde d'exécution d'investissement reporté) en recettes d'investissement et d'inscrire la somme de 981 122,95 euros au chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement – recettes du même budget ;
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

2026_069 Budget annexe « Caserne de gendarmerie » : affectation des résultats définitifs 2025

Monsieur Jacky QUINTARD, 1^{er} adjoint au Maire et chargé notamment des finances conserve la parole et informe le Conseil Municipal que la commune a dégagé à la clôture de l'exercice 2025, sur le budget annexe « Caserne de gendarmerie », un excédent de fonctionnement à hauteur de 97 798,84 €, soit après prise en compte de l'excédent antérieur, un excédent cumulé de 826 989,63 €. En investissement, la commune a enregistré un excédent à hauteur de 440 345,20 €, soit après prise en compte du déficit reporté, un excédent cumulé de 387 618,40 €. Au vu de ces résultats et après avoir pris en compte les restes à réaliser pour ce budget, en dépenses et en recettes (soit un besoin de financement de 55 148,84 €) mais aussi le besoin de financement en lien avec les travaux de gros entretien de la caserne de gendarmerie, il propose au Conseil Municipal d'affecter un montant de 400 000,00 € et d'inscrire en résultat reporté en recettes de fonctionnement un montant de 426 989,63 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comptable 2025 du budget annexe « Caserne de gendarmerie » d'un montant de 400 000 euros au chapitre 10 - compte 1068 de la section d'investissement - recettes du budget annexe « Caserne de gendarmerie » 2026, d'inscrire la somme de 387 618,40 euros au chapitre 001 (Solde d'exécution d'investissement reporté) en recettes d'investissement et d'inscrire la somme de 426 989,63 euros au chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement – recettes du même budget ;
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

2026_070 Budget annexe « ZAC de la Plante aux Carmes » : affectation des résultats définitifs 2025

Monsieur Jacky QUINTARD, 1^{er} adjoint au Maire et chargé notamment des finances conserve la parole et informe le Conseil Municipal que la commune a dégagé à la clôture de l'exercice 2025, sur le budget annexe « ZAC de la Plante aux Carmes », un déficit de fonctionnement à hauteur de 2 187,54 € et un excédent cumulé de fonctionnement (après prise en compte du résultat reporté : 60 050,08 €) d'un montant de 57 862,54 €. En investissement, il a été constaté un déficit d'un montant de 54 388,77 € et un excédent cumulé de 139 615,35 €, après prise en compte du résultat reporté de 2023 (194 004,12 €). Sur la base de ces résultats (deux sections excédentaires), il informe le Conseil Municipal que la commune n'a pas l'obligation d'affecter les résultats pour ce budget et que ces derniers seront purement et simplement réinscrits dans le budget 2025 en recettes, dans le chapitre 002 en fonctionnement et le chapitre 001 en investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas affecter le résultat comptable 2025 du budget annexe « ZAC de la Plante aux Carmes », d'inscrire au budget primitif du budget annexe de la ZAC de la plante aux Carmes la somme de 139 615,35

euros au chapitre 001 (Solde d'exécution d'investissement reporté) en recettes d'investissement et d'inscrire la somme de 57 862,54 euros au chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement – recettes du même budget ;

- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

2026_071 Budget annexe « camping municipal » : affectation des résultats définitifs 2025

Monsieur Jacky QUINTARD, 1^{er} adjoint au Maire et chargé notamment des finances conserve la parole et informe le Conseil Municipal que la commune a dégagé à la clôture de l'exercice 2025, sur le budget annexe « camping municipal », un excédent de fonctionnement à hauteur de 7 265,39 € et un excédent cumulé de fonctionnement d'un montant de 15 818,05 € après prise en compte de l'excédent antérieur de 8 552,66 €. En investissement, il a été constaté un excédent d'un montant de 2 081,61 € et un excédent cumulé d'un montant de 11 767,15 €, après prise en compte des résultats antérieurs de 9 685,54 €. Sur la base de ces résultats (deux sections excédentaires), il informe le Conseil Municipal que la commune n'a pas l'obligation d'affecter les résultats pour ce budget et que ces derniers seront purement et simplement réinscrits dans le budget 2025 en recettes, dans le chapitre 002 en fonctionnement et le chapitre 001 en investissement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas affecter le résultat comptable 2025 du budget annexe « camping municipal », d'inscrire au budget primitif du budget annexe « camping municipal » 2026 la somme de 11 767,15 euros au chapitre 001 (Solde d'exécution d'investissement reporté) en recettes d'investissement et d'inscrire la somme de 15 818,05 euros au chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement – recettes du même budget ;
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

2026_072 Budget annexe « Energies renouvelables vivonnoises » : affectation des résultats définitifs 2025

Monsieur Jacky QUINTARD, 1^{er} adjoint au Maire et chargé notamment des finances conserve la parole et informe le Conseil Municipal que, la commune a dégagé à la clôture de l'exercice 2025, sur le budget annexe « énergies renouvelables vivonnoises », un excédent de fonctionnement d'un montant de 4 075,55 euros. Il ajoute qu'aucun mouvement financier n'a été enregistré sur la section d'investissement. Compte de cette situation, il propose au Conseil Municipal de ne pas affecter les résultats comptables 2025 pour ce budget annexe. Il propose toutefois d'inscrire en résultat reporté dans la section de fonctionnement, en recettes, l'excédent mentionné ci-dessus, soit la somme de 4 075,55 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas affecter le résultat comptable 2025 du budget annexe « Energies renouvelables vivonnoises », d'inscrire au budget primitif du budget annexe « Energies renouvelables vivonnoises » 2026 la somme de 0,00 euros au chapitre 001 (Solde d'exécution d'investissement reporté) en recettes d'investissement et d'inscrire la somme de 4 075,55 euros au chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement – recettes du même budget ;
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire informe le Conseil Municipal que ces délibérations sur les affectations des résultats devaient être prises suite à l'impossibilité de les adopter avant le vote des budgets.

2026_073 Opération « bol de riz »

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire reprend la parole et informe le Conseil Municipal que l'école privée Saint Jeanne Elisabeth a participé comme l'an passé à l'opération « Bol de Riz », action de solidarité qui consiste à proposer un repas solidaire aux élèves, le vendredi 3 avril 2026. Elle précise que les modalités n'ont pas changé : sur inscription et sur la base du volontariat, les élèves de l'école ne mangent ce midi-là qu'un bol de riz nature et une pomme ; les familles régleront le prix habituel du repas et la différence de coût sera reversée à une association ; les familles ne souhaitant pas que leur enfant participe à cette opération peuvent bénéficier d'un repas classique. Elle ajoute que cette opération nécessite le concours du restaurant scolaire communal pour la préparation du repas proposé aux enfants. Elle communique les effectifs pour les deux types de repas, soit : 103 enfants et 5 adultes. Elle propose, comme l'an passé, que la commune facture l'école sur la base du prix de revient du repas confectionné par le restaurant scolaire, dont le montant par repas s'élève à 0,60 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prix de revient du repas confectionné pour l'opération « bol de riz » dont le montant unitaire s'élève à 0,60 euros TTC,
- **APPROUVE** le principe de facturer l'école privée Sainte Jeanne Elisabeth sur la base du prix de revient du repas déterminé ci-avant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et à encaisser le produit de cette opération sur le budget principal.

EDUCATION JEUNESSE

2026_074 Subvention annuelle à l'école privée Saint Jeanne Elisabeth

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire informe le Conseil Municipal que la commune verse chaque année une subvention à l'école privée Sainte Jeanne-Elisabeth pour financer la scolarité des enfants inscrits dans cette école et résidant la commune sur la base du coût de scolarité d'un enfant d'une école publique et des dépenses identifiées dans la convention signée avec l'OGEC. Elle communique les coûts calculés : pour l'école maternelle, le coût trimestriel d'un enfant s'élève à 883,05 euros (contre 922,60 euros l'an passé) sur la base des données du compte administratif 2025 du budget principal ; pour l'école élémentaire, le coût trimestriel d'un enfant s'élève à 191,69 euros (contre 191,62 euros) toujours sur la base des données du compte administratif 2025 du budget principal.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire précise que la subvention sera établie sur la base de ces valeurs et au vu des effectifs trimestriels communiqués par l'école privée Sainte Jeanne-Elisabeth. Elle communique à titre d'information les effectifs de l'école privée du dernier trimestre connu de l'année scolaire 2025/2026, soit 42 enfants élémentaires et 31 enfants maternels ainsi que la somme à verser pour un trimestre soit 37 267,03 euros.

Monsieur André PERROCHAUD, conseiller municipal souligne une différence de coût entre les deux écoles.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond que la différence entre les coûts par enfant d'une année sur l'autre est principalement due à la diminution des effectifs pour l'école maternelle et la différence de coût entre les deux écoles est due à des charges de personnel supérieures à l'école maternelle.

Madame Delphine VINATIER, conseillère municipale demande si le vote porte sur le montant trimestriel.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond que le vote porte sur les coûts trimestriels par enfant pour chaque école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention à l'école privée Sainte Jeanne-Elisabeth sur la base des coûts trimestriels évoqués en séance, soit 883,05 euros pour un enfant scolarisé à l'école maternelle et 191,69 euros pour un

enfant scolarisé à l'école élémentaire et des effectifs communiqués chaque trimestre par l'école privée Sainte Jeanne-Elisabeth,

- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

2026_075 Transport scolaire : avenant 6 à la convention de délégation de compétence signée avec la région pour l'année 2025/2026 et nouvelles conventions pour les rentrées 2026 à 2031

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire informe le Conseil Municipal que la région est compétente en matière de transport scolaire et que la région et la commune ont signé le 24 mai 2019 une convention de délégation de compétence transport scolaire qui prenait effet le 1^{er} juin 2019 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2025/2026.

Elle informe également le Conseil Municipal que la région propose à la commune de signer un avenant pour augmenter le niveau de participation de la commune au financement des transports scolaires primaires (de 17 730,51 euros à 19 129,12 euros) et mettre en place un rattrapage progressif du surcoût constaté sur ces services (soit un surcoût annuel de 233,10 euros), dans le cadre des nouveaux marchés forfaitaires, conclus pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2032.

Elle évoque en outre que la région a informé la commune d'une augmentation de 2% du tarif pour les usagers et que le Conseil Municipal est compétent pour moduler les tarifs proposés par la région. Elle précise que la modulation définie par la commune portait jusqu'à présent pour les usagers relevant de la tranche 5, soit la tranche la plus haute du barème régional car le tarif qui leur était appliqué avec la mise en place du barème régional se trouvait supérieur au tarif unique précédemment appliqué à tous les usagers. Elle communique le nombre d'enfants concernés, soit 14 enfants sur 47 utilisant le service de transport scolaire.

Elle propose de conserver la modulation à hauteur de 33 euros sur la dernière tranche et d'appliquer l'augmentation proposée par la région pour tous les usagers y compris ceux relevant de la dernière tranche.

Monsieur Eric LEGRAND, conseiller municipal demande ce que signifie l'acronyme NAD.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond Non-Ayant-Droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de lissage de l'augmentation de la participation communale au coût du transport scolaire avec une application dès l'année scolaire 2025/2026 ;
- **DECIDE** de ne pas moduler l'augmentation de 2% du tarif des usagers et notamment ceux relevant de la tranche 5 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention de délégation de la compétence « transport scolaire » pour l'année 2025/2026 et la nouvelle convention pour les rentrées 2026 à 2031 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

URBANISME

2026_076 ZA de Maupet : cession de la parcelle communale ZA 121

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire donne la parole à Monsieur Jacky QUINTARD, 1^{er} adjoint au Maire chargé notamment de l'urbanisme. Celui-ci informe le Conseil Municipal que la commune dispose d'une parcelle cadastrée ZA 121 située dans la zone d'activité de MAUPET, le long de la route nationale 10. Il précise qu'il s'agit d'un espace vert d'une surface de 2 383 mètres carrés, classé en zone Ue et soumis à une marge de recul lié à la proximité de la route nationale 10. Il informe le Conseil Municipal que l'entreprise implantée devant cette parcelle propose à la collectivité

de l'acquérir en vue d'en assurer son entretien. Il évoque la sollicitation du service des domaines pour estimer la valeur du bien et communique le montant estimatif fixé par ce service, soit 7,50 euros le mètre carré.

Il communique au Conseil Municipal le montant proposé par l'entreprise pour ce bien, soit 7 200 euros le mètre carré et précise qu'il s'agit de sa deuxième proposition. Il souligne la situation géographique particulière de cette parcelle (parcelle enclavée).

Monsieur Hervé ROBERJOT, conseiller municipal demande comment les voisins peuvent avoir une activité sur les terrains situés à côté.

Monsieur Jacky QUINTARD, 1^{er} adjoint au Maire répond qu'il n'est pas possible de construire dans la bande de recul liée à la route nationale 10 et que ce sont souvent des espaces de stationnement.

Madame Delphine VINATIER, conseillère municipale demande confirmation de ce que la commune a bien reçu une première offre qu'elle a refusée et qu'il s'agit d'une deuxième offre.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire confirme que l'entreprise a bien formulé une première offre à 4 000 euros que la collectivité a décliné. Elle évoque le fait que l'entreprise ne pouvait acheter au prix fixé par le service des domaines et propose d'accepter la seconde à hauteur de 7 200 euros, tout en précisant que l'entreprise doit prendre les frais d'acte.

Monsieur Hugo BRETRAND, adjoint au Maire estime que le prix proposé est correct.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** la cession de la parcelle cadastrée ZA 121 d'une surface de 2 383 mètres carrés pour un montant de 7 200,00 euros hors frais notariés à la charge de l'acquéreur ;
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

CULTURE

2026_077 Médiathèque : convention de partenariat avec le Centre de Ressources Territorial du Colibri

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire donne la parole à Monsieur Hugo BERTRAND, adjoint au Maire à la culture qui informe le Conseil Municipal que la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 consacre une mission de Centre de Ressource Territorial. Il ajoute que cette mission vise à permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant. Il précise qu'il s'agit notamment de développer une alternative à l'entrée en établissement.

Il évoque le fait que cette mission comporte deux modalités d'intervention qui devront toutes deux être menées conjointement par les centres de ressources territoriaux :

- **Volet 1** – Une mission d'appui aux professionnels du territoire (formation des professionnels, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et ressources gérontologiques, gériatriques et de ressources et équipements spécialisés ou de locaux adaptés.
- **Volet 2** – Une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD.

Il informe également le Conseil Municipal que la médiathèque de Vivonne se positionne, depuis plusieurs années maintenant, comme une structure ressources pour de nombreux acteurs du territoire dans différents domaines et à destination de différents publics quel que soit leur âge.

Il propose de signer une convention qui a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le CRT et la Médiathèque afin de :

- Faciliter l'accès aux ressources culturelles pour les bénéficiaires accompagnés par le CRT,
- Développer des actions culturelles adaptées,
- Favoriser le lien social et l'inclusion.

Il rappelle en outre les engagements de la Médiathèque :

- Proposer un accès adapté à ses ressources (livres, supports numériques, etc.),
- Mettre en place des actions de médiation (lectures, ateliers, animations),
- Adapter ses services aux bénéficiaires (supports adaptés, accessibilité),
- Collaborer avec le CRT pour co-construire des projets culturels.

Il informe le Conseil Municipal de la durée de la convention : une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et le terme ultime de la convention correspond à la fin de l'expérimentation relative au CRT.

Il termine son propos en précisant que la présente convention a été présentée lors de la commission municipale « culture médiathèque » du 5 mai dernier.

Monsieur Eric LEGRAND, conseiller municipal demande qui accompagnent les personnes.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond que des professionnels du CRT et de la médiathèque accompagnent les personnes à leur domicile. La médiathèque apporte un plus en participant à cette action. Un des objectifs de la convention est de proposer des animations pour les personnes âgées.

Monsieur Eric LEGRAND, conseiller municipal demande si la collectivité est obligée de passer par eux.

Monsieur Hugo BERTRAND, adjoint au Maire à la culture répond que la médiathèque dispose d'un programme d'animations pour les jeunes mais également pour le public des personnes âgées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer avec le Centre de Ressource Territorial du Colibri porté par L'EHPAD Les Tilleuls.

SPORT VIE ASSOCIATIVE

2026_078 Mise à disposition des bassins de l'aire aquatique et du bassin d'initiation à la natation aux maîtres-nageurs sauveteurs : fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire donne la parole à Madame Marie-Laure PROUTEAU, adjointe au sport et à la vie associative qui informe le Conseil Municipal que la commune met à disposition chaque année les bassins de l'aire aquatique aux maîtres-nageurs sauveteurs pour donner des cours de natation aux usagers pendant la période d'ouverture de l'aire aquatique, soit de la mi-juin à fin août. Elle évoque également la mise à disposition par la commune du bassin d'initiation à la natation au maître-nageur sauveteur employé par la commune. Elle évoque le fait que ces mises à disposition nécessitent de déterminer un tarif de redevance d'occupation du domaine public. Elle propose de reconduire les conditions de mise à disposition des équipements sportifs de la commune ainsi que les montants des redevances d'occupation du domaine public correspondantes tels que repris ci-dessous :

1. Conditions de mise à disposition des équipements sportifs :

Bassin d'initiation à la natation :

— autorise l'accès au bassin d'initiation au maître-nageur sauveteur en vue de dispenser des leçons de natation pour enfants et adultes selon les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification comme le prévoit l'article L. 212-1 du code du sport. Toutefois, cette obligation de qualification ne s'applique pas aux fonctionnaires d'Etat ou territoriaux. L'article L. 212-3 du code du sport prévoit explicitement cette exception.
- remplir ses obligations en matière d'honorabilité, y compris s'ils ne sont pas soumis à l'obligation de qualification et de déclaration de leur activité qu'elle soit exercée à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle ;
- disposer d'une carte professionnelle à jour ;
- fournir une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- se conformer au règlement intérieur de la structure ;
- accepter simultanément pas plus de 5 personnes par demi-heure ;
- communiquer à chaque fin d'année scolaire un bilan d'activité à la commune (présentant notamment les points suivants : bilan de la fréquentation, bilan financier) ;
- période d'utilisation : globalement du 1er septembre à la mi-juin ;
- signature d'une convention d'utilisation du bassin d'initiation à la natation telle qu'annexée à la présente délibération ;

Bassins de l'aire aquatique :

— autorise l'accès aux bassins de l'aire aquatique au maître-nageur sauveteur en vue de dispenser des leçons de natation pour enfants et adultes selon les conditions suivantes :

○ être titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification comme le prévoit l'article L. 212-1 du code du sport. Toutefois, cette obligation de qualification ne s'applique pas aux fonctionnaires d'Etat ou territoriaux. L'article L. 212-3 du code du sport prévoit explicitement cette exception.

○ remplir ses obligations en matière d'honorabilité, y compris s'ils ne sont pas soumis à l'obligation de qualification et de déclaration de leur activité qu'elle soit exercée à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle ;

- disposer d'une carte professionnelle à jour ;
- fournir une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- se conformer au règlement intérieur de la structure ;
- accepter simultanément pas plus de 5 personnes par demi-heure ;
- communiquer à chaque fin d'année scolaire un bilan d'activité à la commune (présentant notamment les points suivants : bilan de la fréquentation, bilan financier) ;
- période d'utilisation : globalement de la mi-juin à fin août ;
- signature d'une convention d'utilisation du bassin d'initiation à la natation telle qu'annexée à la présente délibération ;

2. Montant de la redevance d'occupation du domaine public :

Ils sont établis comme suit (pour les deux équipements sportifs) :

- saison « haute » (juillet et août) : 100 euros par mois,
- saison « basse » (tous les mois de l'année hors juillet et août) : 65 euros par mois.

A noter que ces montants pourront être proratisés en fonction de l'utilisation réelle des maîtres-nageurs sauveteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de mise à disposition des équipements aquatiques de la commune établies comme suit :

Bassin d'initiation à la natation :

- autorise l'accès au bassin d'initiation au maître-nageur sauveteur en vue de dispenser des leçons de natation pour enfants et adultes selon les conditions suivantes :
 - o être titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification comme le prévoit l'article L. 212-1 du code du sport. Toutefois, cette obligation de qualification ne s'applique pas aux fonctionnaires d'Etat ou territoriaux. L'article L. 212-3 du code du sport prévoit explicitement cette exception.
 - o remplir ses obligations en matière d'honorabilité, y compris s'ils ne sont pas soumis à l'obligation de qualification et de déclaration de leur activité qu'elle soit exercée à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle ;
 - o disposer d'une carte professionnelle à jour ;
 - o fournir une attestation d'assurance responsabilité civile ;
 - o se conformer au règlement intérieur de la structure ;
 - o accepter simultanément pas plus de 5 personnes par demi-heure ;
 - o communiquer à chaque fin d'année scolaire un bilan d'activité à la commune (présentant notamment les points suivants : bilan de la fréquentation, bilan financier) ;
 - o période d'utilisation : globalement du 1er septembre à la mi-juin ;
 - o signature d'une convention d'utilisation du bassin d'initiation à la natation telle qu'annexée à la présente délibération ;

Bassins de l'aire aquatique :

- autorise l'accès aux bassins de l'aire aquatique au maître-nageur sauveteur en vue de dispenser des leçons de natation pour enfants et adultes selon les conditions suivantes :
 - o être titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification comme le prévoit l'article L. 212-1 du code du sport. Toutefois, cette obligation de qualification ne s'applique pas aux fonctionnaires d'Etat ou territoriaux. L'article L. 212-3 du code du sport prévoit explicitement cette exception.
 - o remplir ses obligations en matière d'honorabilité, y compris s'ils ne sont pas soumis à l'obligation de qualification et de déclaration de leur activité qu'elle soit exercée à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle ;
 - o disposer d'une carte professionnelle à jour ;
 - o fournir une attestation d'assurance responsabilité civile ;

- o se conformer au règlement intérieur de la structure ;
- o accepter simultanément pas plus de 5 personnes par demi-heure ;
- o communiquer à chaque fin d'année scolaire un bilan d'activité à la commune (présentant notamment les points suivants : bilan de la fréquentation, bilan financier) ;
- o période d'utilisation : globalement de la mi-juin à fin août ;
- o signature d'une convention d'utilisation du bassin d'initiation à la natation telle qu'annexée à la présente délibération ;
 - **APPROUVE** les montants de redevances d'occupation des équipements aquatiques de la commune établis comme suit :
 - saison « haute » (juillet et août) : 100 euros par mois,
 - saison « basse » (tous les mois de l'année hors juillet et août) : 65 euros par mois.

A noter que ces montants pourront être proratisés en fonction de l'utilisation réelle des maîtres-nageurs sauveteurs.

- **CHARGE** Madame le Maire d'appliquer la présente délibération.

2026_079 Aire aquatique : détermination des tarifs pour la saison 2026

Madame Marie-Laure PROUTEAU, adjointe au sport et à la vie associative conserve la parole et informe le Conseil Municipal qu'il convient chaque année de déterminer les tarifs des entrées et des friandises proposées dans le cadre du fonctionnement de l'aire aquatique gérée par la commune. Elle propose, conformément à la commission « sport vie associative » du 6 mai, de revoir à la hausse les tarifs des entrées excepté celui prévu pour les visiteurs (personnes accompagnantes et non baigneurs) qui resterait fixé à un euro. Elle souligne le fait que cette hausse permettrait d'harmoniser les tarifs de l'aire aquatique de Vivonne avec celle de Nieuil l'Espoir gérée par la communauté de communes des vallées du Clain.

Typologie des entrées	Tarifs Unitaire 2025	Proposition 2026
Entrée Adulte	3,00 €	3,20 €
Entrée Enfant moins 16 ans	2,30 €	2,40 €
Entrée groupe - le matin	1,60 €	1,60 €
Entrée 18h-19h30	1,30 €	1,60 €
Entrée visiteur	1,00 €	1,00 €
10 Entrées Adulte	27,00 €, soit 2,70 €	28,80 €, soit 2,88 €
10 Entrées Enfant	20,70 €, soit 2,07 €	21,60 €, soit 2,16 €

Elle communique le montant du gain estimé au vu de la répartition de la fréquentation constatée en 2025 et sous réserve d'une fréquentation équivalente en termes d'entrée, soit un peu plus de 3 000 euros.

Elle propose en outre de ne pas augmenter les tarifs des boissons et friandises vendus dans le cadre du fonctionnement de l'aire aquatique qui sont déclinés ci-dessous :

BOISSONS	Tarifs 2025
Sodas (canette 33cl)	2,20 €
Jus de fruit	2,20 €

Thé glacé	2,20 €
Café, thé (en tasse ou en gobelet)	1,00 €
Eau (bouteille 50cl)	0,50 €
GLACES	
Glaces en bâtonnet (tous parfums) petit format	1,50 €
Glaces en bâtonnet (tous parfums) grand format	2,50 €
Glaces en cône (tous parfums)	2,50 €
Barres glacées enrobées chocolat (tous parfums)	1,90 €
Glaces à l'eau (tous parfums)	1,10 €
FRIANDISES	
Barres chocolatées	1,70 €
Bonbons en sachet	1,70 €
Petits cœurs chocolat	2,80 €
Chips	1,00 €
Biscuit au chocolat format Pocket	0,90 €
Compote en gourde	0,90 €

Elle évoque enfin le fait que le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur les cas de gratuité :

- Pour les exercices des sapeurs-pompiers,
- Pour les usagers du camping.

Pour l'année 2026, elle propose d'ajouter une gratuité pour récompenser les gagnants d'un jeu organisé par la médiathèque et pour les personnes accueillies à la mairie dans le cadre d'un partenariat avec ARTEMIS (bénéficiaires de l'action et personnel d'encadrement, soit un total de huit personnes).

Madame Delphine VINATIER, conseillère municipale évoque le fait que l'offre proposée de friandises et de boissons comportent beaucoup de produits gras et sucrés et qu'il serait intéressant d'engager une réflexion sur d'autres consommations moins sucrées. La commission pourrait peut-être travailler sur le sujet.

Madame Marine MENNETEAU, conseillère municipale rappelle qu'il s'agit d'un moment de plaisir.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond que ce sujet pourra être traité en commission pour la saison prochaine.

Monsieur André PERROCHAUD, conseiller municipal, demande comment les usagers du camping sont identifiés à l'accueil de l'aire aquatique.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond que des tickets spécifiques sont produits chaque année pour identifier les campeurs. Elle propose toutefois d'écarter les groupes des cas de gratuité du fait de l'existence de tarifs de groupe dans la grille tarifaire de l'aire aquatique.

Monsieur André PERROCHAUD, conseiller municipal demande si les jeunes des chantiers loisirs peuvent bénéficier d'une gratuité.

Madame Marie-Laure PROUTEAU, adjointe au Maire en charge du sport et de la vie associative confirme la faisabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de l'aire aquatique établis comme suit :

Typologie des entrées

Entrée Adulte

Entrée Enfant moins 16 ans

Tarifs 2026

3,20 €

2,40 €

Entrée groupe - le matin	1,60 €
Entrée 18h-19h30	1,60 €
Entrée visiteur	1,00 €
10 Entrées Adulte	28,80 €, soit 2,88 €
10 Entrées Enfant	21,60 €, soit 2,16 €

BOISSONS	Tarifs 2026
Sodas (canette 33cl)	2,20 €
Jus de fruit	2,20 €
Thé glacé	2,20 €
Café, thé (en tasse ou en gobelet)	1,00 €
Eau (bouteille 50cl)	0,50 €
GLACES	
Glaces en bâtonnet (tous parfums) petit format	1,50 €
Glaces en bâtonnet (tous parfums) grand format	2,50 €
Glaces en cône (tous parfums)	2,50 €
Barres glacées enrobées chocolat (tous parfums)	1,90 €
Glaces à l'eau (tous parfums)	1,10 €
FRIANDISES	
Barres chocolatées	1,70 €
Bonbons en sachet	1,70 €
Petits cœurs chocolat	2,80 €
Chips	1,00 €
Biscuit au chocolat format Pocket	0,90 €
Compote en gourde	0,90 €

- **APPROUVE** le principe d'accorder une entrée gratuite :
 - o pour les usagers du camping municipal, excepté pour les groupes ;
 - o pour les sapeurs-pompiers dans le cadre des exercices qu'ils doivent effectuer ;
 - o pour les gagnants d'un jeu organisé par la médiathèque ;
 - o pour les jeunes accueillis dans le cadre des chantiers loisirs ;
 - o et pour les personnels et bénéficiaires d'un partenariat avec ARTEMIS.
- **CHARGE** Madame le Maire de les appliquer et de mettre en œuvre la présente délibération.

2026_080 Examen des demandes de subventions aux associations

Madame Marie-Laure PROUTEAU, adjointe au Maire en charge du sport et de la vie associative conserve la parole et informe le Conseil Municipal que celui-ci est sollicité chaque année pour examiner les demandes de subvention déposées par les associations.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire communique la somme inscrite au budget primitif 2026 en faveur des subventions aux associations, soit 60 000 euros. Elle évoque en outre la réunion de la commission municipale « sport vie associative » du 6 mai.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire aborde la question des intérêts possibles des élus vis-à-vis notamment des associations et du contexte juridique « flou » en raison de l'absence d'harmonisation des textes issus du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Pénal. Si le CCGT a assoupli le fait pour les élus de ne plus avoir à quitter la salle s'ils ont un intérêt avec une association subventionnée par la commune, Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire souligne le fait de ne pas connaître le positionnement du juge pénal sur ce sujet. Elle propose de ce fait à tous les élus concernés par une association subventionnée de quitter la salle avant l'examen de la subvention.

Chaque élu est invité à déclarer préalablement à l'examen des subventions dans quelles associations ils ont un intérêt en tant que membre actif ou en tant que simple membre.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire et Madame Marie-Laure PROUTEAU, adjointe au sport et à la vie associative présentent les demandes et font retour des propositions formulées par la commission « sport et vie associative ».

Les conseillers qui ont un intérêt avec une ou plusieurs associations sont sortis avant le vote de la subvention allouée à l'association concernée.

ADEV : Monsieur Jean-François ROOS, Monsieur Eric LEGRAND et Monsieur David MAQUIN

APE : Madame Marine MENNETEAU

Ancien combattant : Monsieur Hugo BERTRAND

Football : Monsieur André PERROCHAUD

Grappe de copain : Monsieur Eric LEGRAND

Gymnastique volontaire : Monsieur Hervé ROBERTJOT

Histoire du patrimoine : Monsieur Hervé ROBERTJOT

JAVA : Monsieur Hervé ROBERTJOT, Monsieur Hugo BERTRAND et Madame Anne BERLAND

Tennis : Monsieur Philippe DUSSART et Monsieur David MAQUIN

et tennis de table Monsieur Philippe DUSSART

Vivonne loisirs : Madame Marie-Laure PROUTEAU et Monsieur Pascal VEYSSIERE

Vivonne Nordic : Monsieur Jean-François ROOS

Volley : Monsieur André PERROCHAUD

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2026 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé	Montant attribué	Présents	Votants	Pour	Contre
ACCA	1 790,00 €	1 200,00 €	21	24	24	0
ADEV	2 000,00 €	1 500,00 €	19	22	22	0
AEP des écoles publiques (<i>fusion des 2 APE</i>)	1 000,00 €	800,00 €	21	24	24	0
Fet'arts	6 000,00 €	6 000,00 €	20	23	23	0
Football	3 500,00 €	3 500,00 €	21	24	24	0
Grappe de copains	3 000,00 €	2 000,00 €	20	23	23	0
Gymnastique volontaire	600,00 €	200,00 €	21	24	24	0
Histoire du patrimoine	800,00 €	700,00 €	20	23	23	0
JAVA	6 000,00 €	5 000,00 €	20	22	22	0

Tennis - Viliteuil	2 200,00 €	1 500,00 €	20	23	23	0
Tennis de table	6 000,00 €	2 000,00 €	21	24	24	0
Vivonne Loisirs	1 000,00 €	1 000,00 €	20	23	23	0
Vivonne Nordic (anciennement Marche Nordique du Pays Mélusin)	300,00 €	300,00 €	21	24	24	0
Volley Ball	3 000,00 €	3 000,00 €	21	24	24	0

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2026 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé	Montant attribué
Amicale des Anciens Combattants	600,00 €	600,00 €
Association conciliateur de justice	100,00 €	100,00 €
Association sécheresse	80,00 €	80,00 €
Canoë Kayak	4 300,00 €	4 300,00 €
Chambre des métiers et de l'artisanat	650,00 €	650,00 €
Club de l'amitié	500,00 €	500,00 €
Fit and Dance	2 500,00 €	700,00 €
Hand Ball	6 000,00 €	3 000,00 €
Judo	4 500,00 €	2 000,00 €
Karaté	700,00 €	500,00 €
Le Gardon Vivonnois	800,00 €	700,00 €
Les Amis de Cercigny	700,00 €	600,00 €
MFR Chauvigny	50,00 €	50,00 €
Prévention Routière	150,00 €	0,00 €
Smarves et Clain Athle 86	300,00 €	0,00 €
SPA	833,00 €	600,00 €
Syndicat de la chasse de la Planche à Mougou	300,00 €	300,00 €
UCCV	8 000,00 €	6 000,00 €
Yoga pour Tous	1 000,00 €	500,00 €
Mam'Zelles	2 000,00 €	0,00 €
Association Départementale de lieutenants de Louveterie de la Vienne	500,00 €	500,00 €

- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération, notamment de notifier les subventions allouées à chaque association.

POINTS POUR INFORMATION

Monsieur Jacky QUINTARD, 1^{er} adjoint au Maire fait retour de l'avancement des travaux d'alimentation en eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales de la grande rue qui doivent se terminer autour du 15 juin. Il évoque quelques branchements à finaliser et deux traversées à réaliser avenue de Paris. Il précise que la circulation sera effectuée par demi-chaussée.

Monsieur Jacky QUINTARD, 1^{er} adjoint au Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux de la ZAC. Le chantier se déroule normalement selon le calendrier prévu. Il évoque l'absence de réunion cette semaine. Il ajoute que la partie la plus délicate du chantier est passée. Il expose les travaux à venir dans le virage de la rue des merles et du chemin de Lardillé où la circulation sera difficile.

Monsieur André PERROCHAUD, conseiller municipal intervient pour indiquer que l'entreprise intervient actuellement en haut du site.

Monsieur Jacky QUINTARD, 1^{er} adjoint au Maire évoque des conditions climatiques optimales pour l'exécution des travaux.

Il informe également le Conseil Municipal de la fin des travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de l'aire aquatique et de la finalisation des travaux préparatoires effectués chaque année pour une ouverture des bassins le 13 juin prochain.

Monsieur Jacky QUINTARD, 1^{er} adjoint au Maire fait retour des travaux en cours dans la rue du Cadran. Il informe le Conseil Municipal d'une fuite constatée lors des tests d'étanchéité sur le réseau d'eau. Il ajoute que la tranchée doit être rouverte dans la première quinzaine de juin et que des tests d'étanchéité seront effectués avant de refermer la tranchée. Il précise que le maçon qui doit remonter le mur du riverain devrait travailler à partir de la mi-juin et pour une durée d'environ un mois et demi. La rue sera fermée pendant la durée des travaux. Il évoque une réfection provisoire de la chaussée (en bi-couche), la réouverture de la route à suivre et propose d'inscrire cette rue dans le programme voirie 2027 de la communauté de communes des vallées du Clain pour avoir une cohérence sur le reste de la rue. Il termine son propos en indiquant que le poteau téléphone ne sera finalement pas gênant. Il propose sur ce dernier point de solliciter France Telecom pour procéder à son enlèvement.

Monsieur Eric LEGRAND, conseiller municipal demande s'il est possible de le supprimer.

Monsieur Jacky QUINTARD, 1^{er} adjoint au Maire répond qu'il n'y a pas de fourreau dans cette rue.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire informe le Conseil Municipal de la date de la prochaine commission générale, soit le 27 mai à 20 h avec notamment parmi les points proposés à l'ordre du jour la présentation des travaux de la grande rue.

Monsieur Hugo BERTRAND, adjoint à la culture informe le Conseil Municipal de l'organisation le même jour d'une commission médiathèque à 18h30 pour présenter le rapport d'activité 2025.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire évoque une réunion d'information le 1^{er} juin à 20h00 à la salle des fêtes pour présenter les travaux d'aménagement de la grande rue. Elle ajoute que la commune doit organiser un conseil municipal le vendredi 5 juin à 20h00 pour désigner les délégués et suppléants pour les élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire informe également le Conseil Municipal la règle qui préside à la présence des élus aux réunions de chantier : la participation aux chantiers n'est ouverte qu'aux élus ayant reçu des délégations et notamment à l'adjoint référent, au maire et au responsable des travaux.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire lève la séance à 21h43

Procès-verbal arrêté le 18 juin 2026

Le Maire,

Rose-Marie **BERTAUD**



La secrétaire de séance,

Dolorès **TONNET**

